

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 487**27 mars 2002****SOMMAIRE**

A Fashion Projects Group Holding S.A., Luxembourg	23354	HDC S.A., Luxembourg	23360
A Fashion Projects Group Holding S.A., Luxembourg	23354	Heliconia Holdings S.A., Luxembourg	23372
A Fashion Projects Group Holding S.A., Luxembourg	23354	I.C. Productions S.A., Luxembourg	23330
Adergo Holding S.A., Luxembourg	23374	I.C. Productions S.A., Luxembourg	23332
African Financial Holding Ocean Indien (AFH-Ocean Indien) S.A., Luxembourg	23350	Ideal Toitures, S.à r.l., Crauthem	23336
AT&T Luxembourg S.A., Colmar-Berg	23336	Im Bruch, S.à r.l., Crauthem	23332
AT&T Luxembourg S.A., Colmar-Berg	23339	Impigest S.A., Luxembourg	23374
Aut, S.à r.l., Hesperange	23358	Interlex S.A., Luxembourg	23354
Betons Frais S.A., Schifflange	23361	International Racing Betting System S.A., Luxembourg	23358
Brucke Verwaltung S.A., Luxembourg	23360	Jabil Circuit Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	23332
Build International S.A.H., Luxembourg	23359	Klar Investment International S.A., Luxembourg	23342
Camus Entreprise S.A., Luxembourg	23356	Lencor Investment S.A., Luxembourg	23360
Camus Entreprise S.A., Luxembourg	23358	Linby S.A., Luxembourg	23373
Cardinvest S.A.H., Luxembourg	23359	Linby S.A., Luxembourg	23373
Carmel S.A.H., Luxembourg	23355	Magni S.A.H., Luxembourg	23362
Charles Square Finance Company, S.à r.l., Münsbach	23339	Meubles Moreira, S.à r.l., Luxembourg	23375
Charles Square Finance Company, S.à r.l., Münsbach	23342	Mic Finance S.A.H., Luxembourg	23339
Churchill. Hui International S.A., Mondorf-les-Bains	23372	Mitco S.A., Luxembourg	23371
City Developments S.A.H., Luxembourg	23361	Mosto S.A., Luxembourg	23351
Co.Lo.Fin. International S.A., Luxembourg	23355	Nemausus SC, Junglinster	23334
Compagnie Générale de Services S.A., Luxembourg	23359	Nove Czech Investment Company, S.à r.l., Münsbach	23333
Compagnie Générale de Services S.A., Luxembourg	23359	Nove Czech Investment Company, S.à r.l., Münsbach	23334
Dentoni International Holding S.A., Luxembourg	23356	NR Participation S.A.H., Luxembourg	23362
Euralver Façades S.A., Luxembourg	23370	NR Participation S.A.H., Luxembourg	23362
Euralver Façades S.A., Luxembourg	23370	Orca Dive School, S.à r.l., Frisange	23335
European Medical Promotion S.A., Luxembourg	23363	Orcival S.A., Luxembourg	23355
Fitness Balance, S.à r.l., Luxembourg	23364	Palmeri S.A.H., Luxembourg	23358
Fitness Balance, S.à r.l., Luxembourg	23369	S.L.R.H., Société Luxembourgeoise de Restauration et d'Hôtellerie, Luxembourg	23361
(La) Flandre de Participations S.A., Luxembourg	23363	Savo S.A., Luxembourg	23345
Friob Consult S.A., Junglinster	23342	SEDI S.A., Société Européenne de Développement, Luxembourg	23348
Futur S.A.H., Luxembourg	23360	Sopalux S.A.H., Luxembourg	23372
Global Patent Holding S.A.H., Luxembourg	23363	Southern Coast S.A., Luxembourg	23362
Global Patent Holding S.A.H., Luxembourg	23363	SVI S.A., Luxembourg	23370
Global Patent Management S.A., Luxembourg	23369	Taxander S.A.H., Luxembourg	23356
Global Patent Management S.A., Luxembourg	23369	Transass S.A., Schifflange	23371
		Transsoder S.A., Luxembourg	23374
		Universel Participations S.A., Luxembourg	23343
		Valengilux S.A., Luxembourg	23351
		World Leisure Journey S.A., Luxembourg	23373

**I.C. PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.766.

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Christiane Istace, directeur de sociétés, demeurant à B-5190 Spy, 73, rue du Chauffour, représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 28 novembre 2001, qui restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

2) LAUREN BUSINESS LTD, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Road Town, P.O. Box 3161, ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée I.C. PRODUCTIONS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 50.766, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 336 du 24 juillet 1995,

déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales et d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (500.537,- LUF) pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF) par la création de cinq cents (500) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

De l'accord de tous les associés, les cinq cents (500) parts sociales nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Luc Tosquin, employé privé, demeurant à B-6717 Nothomb, 267, rue de l'Or, ici représenté par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 novembre 2001, qui restera ci-annexée.

Les parts nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (500.537,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros.

Le capital social est ainsi fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société anonyme sans perte de personnalité juridique conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi du modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales existantes par mille deux cent cinquante (1.250) actions et de changer la dénomination de la société en I.C. PRODUCTIONS S.A.

Il résulte d'un rapport de réviseur d'entreprises établi par H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en date du 31 octobre 2001 que la valeur de la société à responsabilité limitée transformée est au moins égale au montant de son capital avant l'augmentation de capital et sa conversion en euros ci-dessus, soit sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF).

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées, nous sommes d'avis que le montant des avoirs nets de la société au 30 septembre 2001 est au moins égal au nombre et à la valeur des parts sociales représentatives de son capital de LUF 750.000.»

Ce rapport restera annexé au présent acte.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de I.C. PRODUCTIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à toutes productions vidéos et films tant dans le secteur public que privé, à savoir notamment. spots publicitaires, spots d'information, spots didactiques, spots industriels, reportages télévisés, reportages films, émissions télévisées, captation d'émissions télévisées, vidéos industriels, vidéos didactiques, vidéos d'information, vidéos promotionnels, conception, réalisation, production, montage, post-production et diffusion de tout produit vidéo ou film, achat, location, vente de tout matériel vidéo et film, amplification, son et connexes, films de fiction, téléfilms, téléseries.

Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, à toutes entreprises, association ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser la société.

La société peut en outre emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de juillet à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de la gérante, Madame Christiane Istace, et lui donne décharge.

Sixième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs:

- a) Madame Christiane Istace, directeur de sociétés, demeurant B-5190 Spy, 73, rue du Chaufour.
- b) Monsieur Luc Tosquin, employé privé, demeurant B-6717 Nothomb, 267, rue de l'Or.
- c) Madame Catherine Haxhe, journaliste, demeurant B-6717 Nothomb, 267, rue de l'Or.

Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Septième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l. ayant son siège social à L-1254 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

Le mandat du commissaire expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Huitième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de 60.000 francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 73, case 2. – Reçu 5.005 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001

F. Baden.

(81298/200/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

I.C. PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

F. Baden.

(81299/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

IM BRUCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, rue de Hellange.

R. C. Luxembourg B 58.228.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2001.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(81286/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

JABIL CIRCUIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Munsbach.

R. C. Luxembourg B 79.936.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

(81377/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

NOVE CZECH INVESTMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 82.808.

In the year two thousand and one, on the twenty-second day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CENTRAL EUROPE CAPITAL INC., a company governed by the laws of Delaware, State of the United States of America, with its executive office located at 24, rue de Cambacérès, F-75008 Paris (France), represented by Mr Francis Zéler, employee, residing in Rosières La Petite (Belgium), by virtue of a proxy given in Frankfurt, on October 8, 2001.

The above-mentioned proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in his capacity as sole shareholder of NOVE CZECH INVESTMENT COMPANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at rue Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 13, 2001, not yet published in the Mémorial C, registered with the register of commerce and companies in Luxembourg under section B number 82.808 (the «Company»), declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1.- Transfer of the Company's registered office to 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach with effect as of October 1st, 2001.

2.- Modification of Article 5, first paragraph, of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 5. First paragraph** The registered office of the company is in Munsbach.»

3.- Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office from Luxembourg to 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, with effective date on October 1st, 2001.

Second resolution

The meeting decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association, which henceforth will be read as follows:

«**Art. 5. First paragraph** The registered office of the company is in Munsbach.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at fifty thousand Luxembourg francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundeins, den zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg), ist erschienen:

Sind erschienen

CENTRAL EUROPE CAPITAL INC., eine Gesellschaft welche dem Recht des Bundesstaates Delaware, Vereinigten Staaten von Amerika, unterliegt, mit Sitz in 24, rue de Cambacérès, 75008 Paris (Frankreich), die hier vertreten ist durch Herrn Francis Zéler, Beamter, wohnhaft in Rosières La Petite (Belgien),

aufgrund von einer Vollmacht gegeben in Frankfurt, am 8. Oktober 2001.

Die vorgenannte Vollmacht, welche von dem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar unterzeichnet wird, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der obengenannte Komparent, handelnd in der Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter von NOVE CZECH INVESTMENT COMPANY, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in rue Richard Coudenhove Kalergi, L-1359 Luxemburg, gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vom 13. Juni 2001, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg in der Sektion B Nr. 82.808 (die «Gesellschaft»),

Welcher erklärt, ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung

1.- Verlegung, mit Wirkung zum 1. Oktober 2001 des Gesellschaftssitzes von rue Richard Coudenhove-Kalergi in Luxemburg nach 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

2.- Diesbezügliche Abänderung des Artikels 5, Paragraph 1 der Statuten, der folgendermassen gelesen wird:

«**Art. 5. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Münsbach.»

3.- Sonstiges.

haben den amtierenden Notar aufgefordert, folgendes festzuhalten:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Oktober 2001 von Luxemburg nach 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt eine diesbezügliche Abänderung des Artikels 5, Absatz 1 der Statuten:

«**Art. 5. Erster Absatz** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Münsbach.»

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf fünfzigtausend Luxemburger Franken geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, daß die Urkunde auf Englisch verfaßt worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dies auf Anfrage der Komparanten. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die englische Fassung Vorrang.

Aufgenommen wurde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt. Nach Vorlesung der Urkunde des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Komparanten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: F. Zéler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2001, vol. 863, fol. 68, case 10—Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 7 Dezember 2001.

J.-J. Wagner.

(81391/239/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

NOVE CZECH INVESTMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 82.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2001.

J.-J. Wagner.

(81392/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

NEMAUSUS SC, Société Civile.

Siège social: L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

1. Monsieur Jean-Louis Vialle, 8, place Epernay, Lorraine, JEZ 4K9 Quebec, Canada

2. Madame Huguette Vialle-Cadet, 8, place Epernay, Lorraine, JEZ 4K9 Quebec, Canada

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquente et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition d'un catamaran Lagoun 410 N° 66 de 2000.

Art. 3. La dénomination est NEMAUSUS SC.

Art. 4. Le siège Social est établi à L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 10.000 réparti en 100 parts de 100 chacune.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Mr Jean-Louis Vialle et 50 parts à Madame Huguette Vialle Cadet les comparants ci-dessus mentionné. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins de 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent par leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi d'avril de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'un l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à 110 .

Assemblée Générale Extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1° Monsieur Jean-Louis Vialle est nommé Gérant.
 - 2° Le Siège de la Société est établi à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
- Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 53, case 8. – Reçu 2.017 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81736/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

ORCA DIVE SCHOOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 25A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.517.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2001.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(81287/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

IDEAL TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Im Bruch.
R. C. Luxembourg B 61.997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2001.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(81288/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

AT&T LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 40.745.

In the year two thousand and one, on the thirtieth of November.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AT&T LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office at avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar Berg, incorporated pursuant to a notarial deed on June 18, 1992, published in the Mémorial C N° 505 on November 5, 1992, and entered in the register of commerce and companies in Luxembourg, Section B, under the number B 40.745, the Articles of Association of which have been last amended by a notarial deed on September 29, 1994, published in the Mémorial C, N° 13 on January 10, 1995 (the «Company»);

The meeting was opened at 8.15. a.m. with Mr Pierre-Alexandre Degehet, lawyer, residing in Luxembourg in the chair.

The Chairman appoints Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon, as secretary of the meeting.

Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster is elected as scrutineer.

The Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred thirty-eight million two hundred twenty-seven thousand Belgian francs (BEF 138,227,000.-) in order to raise it from its present amount of one hundred five million two hundred forty-one thousand Belgian francs (BEF 105,241,000.-) divided into one hundred five thousand two hundred forty-one (105,241) shares with a par value of one thousand Belgian francs (BEF 1,000.-) per share to an amount of two hundred forty-three million four hundred sixty-eight thousand Belgian francs (BEF 243,468,000.-) divided into two hundred forty-three thousand four hundred sixty-eight (243,468) shares with a par value of one thousand Belgian francs (BEF 1,000.-) per share.

2. To issue one hundred thirty-eight thousand two hundred twenty-seven (138,227) additional shares with a par value of one thousand Belgian francs (BEF 1,000.-) per share, having the same rights and privileges as the already existing shares.

3. To accept the subscription for these one hundred thirty-eight thousand two hundred twenty-seven (138,227) additional shares by AT&T COMMUNICATIONS SERVICES INTERNATIONAL INC., a company established under the law of Delaware.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the above.

5. To transact any other business.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the one hundred five thousand two hundred forty-one (105,241) shares representing the entire corporate capital of the Company, all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then after having duly acknowledged the statements made by the Chairman by unanimous vote adopted each of the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred thirty-eight million two hundred twenty-seven thousand Belgian francs (BEF 138,227,000.-) in order to raise it from its present amount of one hundred five million two hundred forty-one thousand Belgian francs (BEF 105,241,000.-) divided into one hundred five thousand two hundred forty-one (105,241) shares with a par value of one thousand Belgian francs (BEF 1,000.-) per share to an amount of two hundred forty-three million four hundred sixty-eight thousand Belgian francs (BEF 243,468,000.-) divided into two hundred forty-three thousand four hundred sixty-eight (243,468) shares with a par value of one thousand Belgian francs (BEF 1,000.-) per share.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to issue one hundred thirty-eight thousand two hundred twenty-seven (138,227) additional shares with a par value of one thousand Belgian francs (BEF 1,000.-) per share, having the same rights and privileges as the already existing shares.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to accept the subscription for these one hundred thirty-eight thousand two hundred twenty-seven (138,227) additional shares by AT&T COMMUNICATIONS SERVICES INTERNATIONAL INC., a company established under the law of Delaware.

Thereupon, AT&T COMMUNICATIONS SERVICES INTERNATIONAL INC., having its registered office at 412 Mt Kemble Avenue; Morristown, NJ 07960, U.S.A., represented by Mr Pierre-Alexandre Degehet, previously named, declares to subscribe the one hundred thirty-eight thousand two hundred twenty-seven (138,227) additional shares. The new shares have been fully paid up in cash so that the amount of one hundred thirty-eight million two hundred twenty-seven thousand Belgian francs (BEF 138,227,000.-) has been put at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states it explicitly by a bank certificate.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above. Article 5 shall forthwith be worded as follows:

«Art. 5. Corporate Capital.

The Company has an issued capital of two hundred forty-three million four hundred sixty-eight thousand Belgian francs (BEF 243,468,000.-) divided into two hundred forty-three thousand four hundred sixty-eight (243,468) shares with a par value of one thousand Belgian francs (BEF 1,000.-) per share fully paid-in.»

Expenses

The parties estimate the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of this deed at approximately LUF 1,550,000.-.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 8.30 a.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The deed having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with Us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société AT&T LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar Berg, constituée par acte notarié en date du 18 juin 1992, publié au Mémorial C N° 505 du 5 novembre 1992, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro B 40.745, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 29 septembre 1994, publié au Mémorial C, N° 13 du 10 janvier 1995 (la «Société»).

L'Assemblée est ouverte à huit heures quinze sous la présidence de Monsieur Pierre-Alexandre Degehet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent trente-huit millions deux cent vingt-sept mille francs belges (BEF 138.227.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent et cinq millions deux cent quarante et un mille francs belges (BEF 105.241.000,-) divisé en cent et cinq mille deux cent quarante et une (105.241) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, à un montant de deux cent quarante-trois millions quatre cent soixante-huit mille francs belges (BEF 243.468.000,-) divisé en deux cent quarante-trois mille quatre cent soixante-huit (243.468) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

2. Emission de cent trente-huit mille deux cent vingt-sept (138.227) actions supplémentaires d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3. Acceptation de la souscription pour ces cent trente-huit mille deux cent vingt-sept (138.227) actions supplémentaires par AT&T COMMUNICATIONS SERVICES INTERNATIONAL INC., une société existante sous la loi de Delaware.

4. Modification de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions sur l'augmentation de capital décidées conformément aux points ci-dessus.

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Il ressort de ladite liste de présence que les cent et cinq mille deux cent quarante et une (105.241) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée. L'assemblée étant ainsi valablement constituée, elle peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée sur l'ordre du jour tel que connu par tous les actionnaires présents ou représentés, chaque actionnaire de la Société étant présent ou représenté à la présente assemblée.

L'Assemblée après avoir entendu la déclaration faite par le Président a pris à vote unanime à chaque fois les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent trente-huit millions deux cent vingt-sept mille francs belges (BEF 138.227.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinq millions deux cent quarante et un mille francs belges (BEF 105.241.000,-) divisé en cent cinq mille deux cent quarante et une (105.241) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, à un montant de deux cent quarante-trois millions quatre cent soixante-huit mille francs belges (BEF 243.468.000,-) divisé en deux cent quarante-trois mille quatre cent soixante-huit (243.468) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'émettre cent trente-huit mille deux cent vingt-sept (138.227) actions supplémentaires d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la souscription pour ces cent trente-huit mille deux cent vingt-sept (138.227) actions supplémentaires par AT&T COMMUNICATIONS SERVICES INTERNATIONAL INC., une société existante sous la loi de Delaware.

Par conséquent, AT&T COMMUNICATIONS SERVICES INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à 412 Mt Kemble Avenue; Morristwon, NJ 07960 U.S.A., représentée par Monsieur Pierre-Alexandre Degehet, prénommé, déclare par la présente souscrire aux cent trente-huit mille deux cent vingt-sept (138.227) nouvelles actions. Les actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent trente-huit millions deux cent vingt-sept mille francs belges (BEF 138.227.000,-) a été mis à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qu'il le constate expressément, par un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

L'article 5 devra donc se lire comme suit:

«Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à deux cent quarante-trois millions quatre cent soixante-huit mille francs belges (BEF 243.468.000,-) divisé en deux cent quarante-trois mille quatre cent soixante-huit (243.468) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, entièrement libérée.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte à 1.550.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun des actionnaires présent ou représenté ne demandant la parole, le Président ajourne l'Assemblée à huit heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. A. Degehet, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 73, case 4. – Reçu 1.382.270 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

F. Baden.

(81290/200/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

AT&T LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 40.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

F. Baden.

(81291/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

MIC FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 33.337.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2001, qu'il a été décidé de supprimer la valeur nominale des 5.600 (cinq mille six cents) actions et de convertir la devise d'expression du capital social de la société pour l'exprimer dorénavant en euros soit EUR 173.525,47 (cent soixante treize mille cinq cent vingt cinq euros et quarante sept cents) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81311/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

CHARLES SQUARE FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 80.348.

In the year two thousand and one, on the twenty-second day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- SCANDIA, L.L.C., a limited liability company governed by the laws of Delaware, with its executive office located at 625, North Michigan Avenue, Suite 2000, Chicago, Illinois 60611 (United States of America), represented by Mr Francis Zéler, employee, residing in Rosières La Petite (Belgium),

by virtue of a proxy given in London, on October 3rd, 2001.

2.- GOLUB EUROPE, L.L.C., a limited liability company governed by the laws of Delaware, with its executive office located at 625, North Michigan Avenue, Suite 2000, Chicago, Illinois 60611 (United States of America), represented by Mr Francis Zéler, prenamed,

by virtue of a proxy given in London, on October 3rd, 2001.

These proxies, signed by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in their capacity as sole shareholders of CHARLES SQUARE FINANCE COMPANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at rue Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 29, 2000, published in the Mémorial C number 714 on September 3, 2001, registered with the register of commerce and companies in Luxembourg under section B number 80.348 (the «Company»),

declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1.- Transfer of the Company's registered office to 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach with effect as of October 1st, 2001.

2.- Modification of Article 5, first paragraph, of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 5, first paragraph.** The registered office of the company is in Munsbach.»

3.- Suppression of the nominal value of each share.

4.- Conversion of the company's share capital from Deutsch Mark into Euro. Using the exchange rate of DEM 1.95583=EUR 1.- the share capital after conversion will amount to EUR 12,782.30.

5.- Increase the Company's share capital by an amount of EUR 217.70 (two hundred and seventeen Euro and seventy Cents) without issuing any new shares, in order to raise it from its present amount of EUR 12,782.30 up to EUR 13,000.- (thirteen thousand Euro) represented by 250 (two hundred and fifty) shares.

6.- Re-introduction of a nominal value for each share amounting to EUR 52.- (fifty-two Euro).

7.- Subsequent amendment of the article 6, first paragraph, of the bylaws which will be read as follows:

«**Art. 6, first paragraph.** The share capital of the Company amounts to EUR 13,000.- (thirteen thousand Euro), represented by 250 (two hundred and fifty) shares with a nominal value of EUR 52.- (fifty-two Euro) each.»

8.- Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office from Luxembourg to 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, with effective date on October 1st, 2001.

Second resolution

The meeting decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association, which henceforth will be read as follows:

«**Art. 5, first Paragraph.** The registered office of the company is in Münsbach.»

Third resolution

The meeting decides to suppress the nominal value of the two hundred and fifty (250) existing shares.

Fourth resolution

The meeting decides to convert the share capital from German Mark into Euro at the exchange rate of DEM 1.95583 for EUR 1. The share capital will then be fixed at twelve thousand seven hundred and eighty-two Euro and thirty cents (EUR 12,782,30), divided into two hundred and fifty (250) shares without par value.

Fifth resolution

The meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred and seventeen Euro and seventy cents (EUR 217.70), in order to raise it from its present amount after conversion of twelve thousand seven hundred and eighty-two Euro and thirty cents (EUR 12,782.30) to an amount of thirteen thousand Euro (EUR 13,000) without creation of new shares, and by payment in cash of the amount of two hundred and seventeen Euro and seventy cents (EUR 217.70) without creation of new shares.

Proof of the said payment made by the shareholders in the proportion of their participation in the share capital has been given to the undersigned notary.

Sixth resolution

The meeting decides to re-introduce a new par value to all the two hundred and fifty (250) shares, so that the Company's share capital of thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) will be divided into two hundred and fifty (250) shares having a par value of fifty-two Euro (EUR 52.-) each.

Seventh resolution

All powers are given to the directors of the company in order to convert all accounts in the books of the Company from German Mark (DEM) into Euro (EUR).

Eighth resolution

As result of the above resolutions, the shareholders resolve to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

«**Art. 6. Capital, first paragraph.** The capital is set at thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-), represented by two hundred and fifty (250) shares of a par value of fifty-two Euro (EUR 52.-) each.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at eighty thousand Luxembourg francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundeins, den zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg),

Sind erschienen:

1.- SCANDIA, L.L.C., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht von Delaware, mit Hauptsitz in 625, North Michigan Avenue, Suite 2000, Chicago, Illinois 60611 (Vereinigte Staaten von Amerika), die hier vertreten ist durch Herrn Francis Zéler, Beamter, wohnhaft in Rosières La Petite (Belgien), auf Grund von einer Vollmacht gegeben in London, am 3. Oktober 2001.

2.- GOLUB EUROPE, L.L.C., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht von Delaware, mit Hauptsitz in 625, North Michigan Avenue, Suite 2000, Chicago, Illinois 60611 (Vereinigte Staaten von Amerika), die hier vertreten ist durch Herrn Francis Zéler, vorgeannt, auf Grund von einer Vollmacht gegeben in London, am 3. Oktober 2001.

Die vorgenannten Vollmachten, welche von dem Bevollmächtigten der Komparanten und dem amtierenden Notar unterzeichnet werden, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die obengenannten Komparanten, handelnd in der Eigenschaft als alleinige Gesellschafter von CHARLES SQUARE FINANCE COMPANY, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in rue Richard Coudenhove Kalergi, L-1359 Luxemburg, gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vom 29. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 714 vom 3. September 2001, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg in der Sektion B Nr. 80.348 (die «Gesellschaft»).

Welche erklären, ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung

1.- Verlegung, mit Wirkung zum 1. Oktober 2001 des Gesellschaftssitzes von rue Richard Coudenhove-Kalergi in Luxemburg nach 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

2.- Diesbezügliche Abänderung des Artikels 5, Paragraph 1 der Statuten, der folgendermassen gelesen wird:

«**Art. 5, erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Münsbach.»

3.- Streichung des aktuellen Nominalwertes der bestehenden Gesellschaftsanteilen.

4.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark (DEM) in Euro (EUR) gemäss dem Wechselkurs von DEM 1,95583=EUR 1. Nach der Umwandlung beträgt das Gesellschaftskapital Euro 12.782,30.

5.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von EUR 217,70 (zweihundertsiebzehn Euro und siebenzig Cent) um es von EUR 12.782,30 auf EUR 13.000,- (dreizehntausend Euro) zu bringen ohne Ausgabe von neuen Gesellschaftsanteilen, eingeteilt in 250 (zweihundertfünfzig) Gesellschaftsanteile.

6.- Festsetzung eines neuen Nominalwertes eines jeden Gesellschaftanteiles auf EUR 52,- (zweiundfünfzig Euro).

7.- Dementsprechend Abänderung von Artikel 6 erster Absatz, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6, erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehntausend Euro (EUR 13.000,-), eingeteilt in zweiundfünfzig (250) Gesellschaftsanteilen mit einem Nominalwert von zweiundfünfzig Euro (EUR 52,-) pro Gesellschaftsanteil.»

8.- Sonstiges.

haben den amtierenden Notar aufgefordert, folgendes festzuhalten:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Oktober 2001 von Luxemburg nach 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt eine diesbezügliche Abänderung des Artikels 5, Absatz 1 der Statuten:

«**Art. 5. Gesellschaftssitz, erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Münsbach.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den aktuellen Nominalwert der bestehenden zweiundfünfzig (250) Gesellschaftsanteilen zu streichen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital von Deutsche Mark (DEM) in Euro (EUR) gemäss dem Wechselkurs von DEM 1,95583=EUR 1 umzuwandeln. Nach der Umwandlung beträgt das Gesellschaftskapital zwölftausendsiebenhundertzweiundachtzig Euro und dreissig cent (EUR 12.782,30), eingeteilt in zweiundfünfzig (250) Gesellschaftanteile ohne Nominalwert.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Erhöhung des Gesellschaftskapitals von zweihundertsiebzehn Euro und siebenzig cent (EUR 217,70) um es von seinem jetzigen Betrage nach Umwandlung von zwölftausendsiebenhundertzweiundachtzig Euro und dreissig cent (EUR 12.782,30) auf dreizehntausend Euro (EUR 13.000,-) zu bringen durch Einzahlung von zweihundertsiebzehn Euro und siebenzig cent (EUR 217,70), jedoch ohne Ausgaben von neuen Gesellschaftsanteilen.

Der Beweis der Einzahlung durch die bestehenden Gesellschafter im Verhältnis ihrer aktuellen Beteiligung im Gesellschaftskapital wurde dem Notar erbracht.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschließt den Nominalwert aller Gesellschaftsanteilen wieder herzustellen und denselben auf zweiundfünfzig Euro (EUR 52,-) festzulegen. Demzufolge ergibt sich ein Gesellschaftskapital von dreizehntausend Euro (EUR 13.000,-) eingeteilt in zweiundfünfzig (250) Gesellschaftsanteilen mit einem Nominalwert von zweiundfünfzig Euro (EUR 52,-) pro Gesellschaftsanteil.

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Verwaltungsratsmitglieder zu ermächtigen, einerseits die Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark (DEM) in Euro (EUR) umzusetzen.

Achter Beschluss

Infolge der obengenannten Beschlüsse beschließt die Gesellschafterversammlung, den ersten Absatz des Artikels 6 des Gesellschaftsvertrages wie folgt abzuändern:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital wird auf dreizehntausend Euro (EUR 13.000,-) festgesetzt, eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Gesellschaftsanteile mit einem Nominalwert von zweiundfünfzig Euro (EUR 52,-) pro Gesellschaftsanteil.»

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf achtzigtausend Luxemburger Franken geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, daß die Urkunde auf Englisch verfaßt worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dies auf Anfrage der Komparenten. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die englische Fassung Vorrang.

Aufgenommen wurde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt. Nach Vorlesung der Urkunde des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Komparenten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: F. Zéler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2001, vol. 863, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 7. Dezember 2001.

J.-J. Wagner

Notaire

(81395/239/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

CHARLES SQUARE FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 80.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2001.

J.-J. Wagner

Notaire

(81396/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

FRIOB CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R. C. Luxembourg B 74.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour FRIOB CONSULT S.A.

P. Laplume

(81314/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.245.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(81316/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

UNIVERSEL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu

1.- REMAT S.A., une société établie et ayant son siège social à N° 2 Commercial Center square, Alofi, Niue, ici représentée par Monsieur Bernard Courbet, directeur administratif et financier, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration, lui délivrée le 24 septembre 2001.

2.- SAURO TRADING AND CONSULTING S.A., une société établie et ayant son siège social à Lake Building Wickams Cay B.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Bernard Courbet, prénommé,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 septembre 2001.

Les photocopies certifiées conformes des prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de UNIVERSEL PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. L'objet de la société est le maître d'oeuvre de construction de projets immobiliers sous quelque forme que ce soit, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

REMAT S.A., prédésignée, deux cent quatre-vingt-quinze actions	295
SAURO TRADING AND CONSULTING S.A., prédésignée, quinze actions	15
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Gustaaf De Keyser, administrateur de société, demeurant à Nieuwstraat 80, 9990 Maldegem (Belgique).
- 2.- Monsieur Philippe Wauters, administrateur de société, demeurant à rue du Ruisseau 130, 4357 Doncee (Belgique).
- 3.- Monsieur Jans Hans Borgers, administrateur de société, demeurant à Lutsborsweg 25, 9752 VS Haren (Pays-Bas).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUPING INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège à Lake Building Wickams Cay, B.O. Box 3152 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme Monsieur Jan Hans Borgers, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 18, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. Coubret, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2001, vol. 863, fol. 82, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 décembre 2001.

J.-J. Wagner

Notaire

(81397/239/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

SAVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue L. Kauffman.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Francis Mahiout, administrateur de sociétés, demeurant à F-77860 Saint-Germain-sur-Morin, ici représenté par Monsieur René Moris, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 octobre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. KIRCHBERG BÜRO S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur René Moris, prénommé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAVO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société aura également pour objet le conseil en location et la vente de voitures.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 9.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Francis Mahiout, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. KIRCHBERG BÜRO S.A., préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur René Moris, prénommé,
 - b) Madame Carla Machado, administrateur de sociétés, demeurant à L-1329 Luxembourg, 18A, rue du Château,
 - c) Monsieur Francis Mahiout, prénommé.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: ELIOLUX S.A., ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Francis Mahiout, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Moris, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 75, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 décembre 2001.

G. Lecuit.

(81423/220/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

SEDI S.A., SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- REMAT S.A., une société établie et ayant son siège social à N° 2 Commercial Center square, Alofi, Niue, ici représentée par Monsieur Bernard Coubret, directeur administratif et financier, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration, lui délivrée le 24 septembre 2001.

2.- SAURO TRADING AND CONSULTING S.A., une société établie et ayant son siège social à Lake Building Wickams Cay B.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Bernard Coubret, prénommé,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 septembre 2001.

Les photocopies certifiées conformes des prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A. en abrégé SEDI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. L'objet de la société est l'entreprise générale de bâtiment sous quelque forme que ce soit, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

REMAT S.A., prédésignée, deux cent quatre-vingt-quinze actions.	295
SAURO TRADING AND CONSULTING S.A., prédésignée, quinze actions	15
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (4) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Gustaaf De Keyser, administrateur de société, demeurant à Nieuwstraat 80, 9990 Maldegem (Belgique).
- 2.- Monsieur Rik Arthur Hector Baert, administrateur de société, demeurant à Markstraat 23/3, 8870 Izegem (Belgique).
- 3.- Monsieur Jan Nicolas Charles Eugène Baert, administrateur de société, demeurant à Roeselaarsestraat 124/14, 8870 Izegem (Belgique).
- 4.- Monsieur Franciscus Theodorus Marie Wevers, administrateur de société, demeurant à rue Vallée 5, 4681 Hermalle (Belgique).
- 5.- Monsieur Armand Georges Bernard Muller, administrateur de société, demeurant à rue Basse Hermalle (HER) 59, 4600 Vise (Belgique).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUPING INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège à Lake Building Wickams Cay, P.O. Box 3152 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme Monsieur Jan Nicolas Charles Eugène Baert, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 18, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. Coubret, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2001, vol. 863, fol. 82, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 décembre 2001.

J.-J. Wagner

Notaire

(81398/239/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING OCEAN INDIEN (AFH-OCEAN INDIEN), Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 72.263.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING OCEAN INDIEN (AFH - OCEAN INDIEN)

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(81317/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

VALENGILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.225.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

VALENGILUX S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(81319/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

**MOSTO S.A., Société Anonyme,
(anc. IMMOBILIARE MOSTO S.R.L.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit italien IMMOBILIARE MOSTO S.r.l., ayant son siège social à Borghetto di Borbera (AL), Località Leigozze n. 1, industrielle, constituée suivant acte reçu par Maître Gianluigi Bailo, notaire de résidence à Serravalle (Alessandria, Italie), en date du 23 septembre 1988.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social d'un million cinquante-quatre mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 1.054.775,-) est détenue par:

1.- CORDUSIO SOCIETA' FIDUCIARIA PER AZIONI, une société ayant son siège à Milan (Italie), à concurrence de sept cent douze mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 712.225,-), représentant soixante-sept virgule cinq mille deux cent trente-neuf pour cent (67,5239%) du capital social,

2.- Monsieur Arturo Sutter, entrepreneur, demeurant professionnellement à Borghetto Borbera (AL) Località Leigozze no. 1, à concurrence de trois cent quarante-deux mille cinq cent cinquante euros (EUR 342.550,-), représentant trente-deux virgule quatre mille sept cent soixante et un pour cent (32,4761) du capital social,

que les susdits associés, qui détiennent tous les droits de vote, sont dûment représentés à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations éventuelles, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Décision de transférer le siège social de la société de Borghetto Borbera (AL) Località Leigozze n. 1 (Italie) à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal et de changer sa nationalité d'italienne en luxembourgeoise.

2.- Arrêté et approbation des bilan et compte de profits et pertes de la société au 31 juillet 2001, qui sont à considérer comme comptes sociaux de clôture en Italie et en même temps comme comptes d'ouverture à Luxembourg.

3.- Décision de donner décharge pleine et entière au gérant actuel de la société pour sa gestion pendant toute l'époque où la société avait son siège en Italie.

4.- Transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme.

5.- Changement de la dénomination en MOSTO S.A.

6.- Décision que le capital sera désormais représenté par 210.995 actions de EUR 5,- chacune.

7.- Refonte des statuts.

8.- Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire.

L'assemblée, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Borghetto Borbera (AL), Località Leigozze no. 1 (Italie) à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal et de changer sa nationalité d'italienne en luxembourgeoise.

Deuxième résolution

L'assemblée générale arrête et approuve les bilan et compte de pertes et profits de la société au 31 juillet 2001, qui sont à considérer comme comptes sociaux de clôture en Italie et en même temps comme comptes d'ouverture au Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au gérant Monsieur Arturo Sutter, prénommé, pour sa gestion pendant toute l'époque où la société avait son siège en Italie.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société à responsabilité limitée existante en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article trois (3) de loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ladite transformation ne donnant pas lieu à une personnalité juridique nouvelle.

Le capital et les réserves, tels qu'ils existent demeurant intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Il résulte d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la société HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, en date du 26 septembre 2001, que la valeur des actifs nets de la société à responsabilité limitée est au moins égale au montant de son capital social.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées, nous pouvons conclure qu'à notre avis le montant des avoirs nets de la société est au moins égal au nombre et à la valeur des actions représentatives de son capital social de EUR 1.054.775,-»

Le rapport demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en MOSTO S.A.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide que le capital social au montant actuel d'un million cinquante-quatre mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 1.054.775,-), sera dorénavant représenté par deux cent dix mille neuf cent cinquante-cinq (210.955) actions de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, aux usages et formalités usitées dans ce pays, l'assemblée décide de procéder à un refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MOSTO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée jusqu'au 31 décembre 2050.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société a également pour objet l'achat, la vente, la location, la gérance de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la prestation de services et l'expertise en matière immobilière, ainsi que toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. Le capital social est fixe à un million cinquante-quatre mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 1.054.775), représenté par deux cent dix mille neuf cent cinquante-cinq (210.955) actions de cinq euros (EUR 5,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts. Tous les actes ayant une valeur supérieure à vingt mille euros (EUR 20.000,-) et, en tous les cas, ceux ayant comme objectif des participations dans des sociétés, immeubles, demandes de prêts hypothécaires et prêts, requièrent l'approbation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de tous les administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois d'août à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Monsieur Aldo Sutter, entrepreneur, demeurant à F-75016 Paris, Villa Longchamp 6.

b.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, Schieres, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2001, vol. 863, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(81399/239/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

INTERLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.543.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

INTERLEX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(81320/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.342.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(81329/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.342.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(81330/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.342.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(81331/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

CARMEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.393.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

CARMEL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(81321/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

CO.LO.FIN. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 57.935.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 6 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 10 décembre 2001, vol. 863, fol. 87, case 12.

L'assemblée générale a décidé la dissolution de la société et a prononcé sa mise en liquidation avec effet à partir de ce jour.

L'assemblée générale a décidé de nommer comme liquidateur:

La société COWLEY ENTERPRISES LTD, avec siège social à Wickhams Cay, Road Town, Tortola, BVI.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour les opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée par Monsieur le Président.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 17 décembre 2001.

R. Schuman.

(81380/237/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

ORCIVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.187.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 5 juin 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Maurice Houssa.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(81523/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.155.

Le bilan au 31 août 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(81322/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

TAXANDER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.120.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

TAXANDER S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(81323/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

CAMUS ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 78.285.

L'an deux mille un, le vingt deux novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMUS ENTERPRISE S.A., avec siège social à L-2636 Luxembourg, rue Léon Thyès, 12, constituée par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en remplacement du notaire Gérard Lecuit soussigné, en date du 26 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 257 du 10 avril 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant 3, rue de la Glèbe à F-57570 Rodemack (France),

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Approuver la conversion de la dénomination de la monnaie du capital et du capital autorisé de la société de Euro en dollars des Etats-Unis au taux de change du jour de l'acte notarié.

2. Augmenter le capital de USD 4.000,- pour atteindre un capital de USD 31.000,- divisé en 310 actions de USD 100,- chacune, sans émission d'actions nouvelles et augmentation du capital autorisé de USD 32.257,- pour atteindre USD 250.000,- divisé en 2.500 actions de USD 100,- chacune.

3. Changement de l'année sociale de la société en une année débutant le 1^{er} juillet et se terminant le 30 juin. La première année sociale ayant débuté le 26 septembre 2000 (date de la constitution) pour se terminer le 30 juin 2001.

4. Changement de la date de l'assemblée générale des actionnaires au deuxième mercredi de juillet à 16.30 heures.

5. Approuver et signer tous actes et documents et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution de la présente procuration avec respect des matières dont question ci-dessus avec promesse de ratification pour autant que de besoin.

6. Changement subséquent des articles des statuts.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de la société de Euro en dollars des Etats-Unis au cours de change de 1,- EUR pour 0,87097 USD en vigueur le 22 novembre 2001.

La preuve du cours existant entre le Dollar des Etats-Unis et l'Euro au 22 novembre 2001 a été rapportée au notaire instrumentant.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Euro (EUR) en Dollars des Etats Unis (USD).

Après cette conversion, le capital de la société est fixé à vingt-sept mille dollars des Etats-Unis (27.000,- USD) représenté par trois cent dix actions (310) sans désignation de valeur nominale et le capital autorisé est fixé à deux cent dix-sept mille sept cent quarante-trois dollars des Etats-Unis (217.743,- USD) représenté par deux mille cinq cents actions (2.500) sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quatre mille dollars des Etats-Unis (4.000,- USD) sans émission d'actions nouvelles et le capital autorisé de trente-deux mille deux cent cinquante-sept dollars des Etats-Unis (32.257,- USD), c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social de la société aura un montant de trente et un mille dollars des Etats-Unis (31.000,- USD) représenté par trois cent dix actions (310) sans désignation de valeur nominale et le capital autorisé aura un montant de deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (250.000,- USD) représenté deux mille cinq cents actions (2.500) sans désignation de valeur nominale.

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de quatre mille dollars des Etats-Unis (4.000,- USD) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, un certificat émis par le Conseil d'Administration de la société, daté du 22 novembre 2001, restera ci-annexé.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) aux actions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéas premier et deux des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéas premier et deux.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille dollars des Etats-Unis (31.000,- USD) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (250.000,- USD) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

La première année sociale a débuté le 26 septembre (date de la constitution de la société), pour se terminer le 30 juin 2001.

La présente année sociale a débuté le 1^{er} juillet 2001, et se terminera le 30 juin 2002.

Septième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale ordinaire au deuxième mercredi du mois de juillet à 16.30 heures.

Neuvième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 13, alinéa premier des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juillet à 16.30 heures.»

Frais - Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quatre mille dollars des Etats-Unis (4.000,- USD) est estimé à cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-un francs luxembourgeois (185.281,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Zech, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 132S, fol. 69, case 5. – Reçu 1.836 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 décembre 2001.

G. Lecuit.

(81416/220/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

CAMUS ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 78.285.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 décembre 2001.

G. Lecuit.

(81417/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

PALMERI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.436.

Les statuts coordonnés du 27 septembre 2001 enregistrés à Luxembourg le 12 décembre 2001 Volume 562, Folio 30, Case 7 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

PALMERI S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(81326/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.516.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(81324/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

AUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 350A, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 62.343.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Clervaux, le 30 novembre 2001, vol. 210, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(81367/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

COMPAGNIE GENERALE DE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.499.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Pour COMPAGNIE GENERALE DE SERVICES S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(81334/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

COMPAGNIE GENERALE DE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.499.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Pour COMPAGNIE GENERALE DE SERVICES S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(81335/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

BUILD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.428.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

BUILD INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(81327/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

CARDINVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.854.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement le 12 septembre 2001 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Patrick Rochas.
- Monsieur Philippe Slendzak.
- Monsieur Maurice Houssa.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes 2001.

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(81505/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

BRUCKE VERWALTUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.534.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Auszug aus dem Protokoll der ordentliche Gesellschafterversammlung vom 14. November 2001 in Luxemburg

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Patrick Rochas, Philippe Slendzak, und Maurice Houssa, werden bis zur jährlichen Generalversammlung im Jahre 2002 verlängert.

Das Mandat des Aufsichtskommissars wird bis zur jährlichen Generalversammlung im Jahre 2002 verlängert.

P. Rochas

Administrateur

(81504/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

FUTUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.722.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

FUTUR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(81328/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

HDC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.398.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

HDC S.A.

Signatures

Administrateurs

(81332/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

LENCOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C: Luxembourg B 39.345.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 4 décembre 2001

L'assemblée générale renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Willy Wasem
- Monsieur Bernard Schwab

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

L'assemblée constate la perte de plus de 75% du capital social et décide la poursuite de l'activité.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(81515/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

S.L.R.H., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE RESTAURATION ET D'HOTELLERIE,**Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 47.106.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 6 décembre 2001

L'assemblée générale renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur André Richardy, Président du Conseil d'administration;
- la Société de Restauration de l'Aire de Bréguières, en abrégé S.R.A.B.
- SODETIS
- Monsieur Damien Aps, demeurant à Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2001.

L'assemblée générale réélit la société DELOITTE & TOUCHE pour la durée d'un an comme commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

Agent domiciliaire

(81506/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

CITY DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.117.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

CITY DEVELOPMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

(81333/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

BETONS FRAIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schiffflange, Zone Industrielle «Um Monkeler».
R. C. Luxembourg B 6.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Schiffflange le 11 avril 2001

La société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) est nommée comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2001.

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF 50.000.000,- en Euro (EUR), à savoir, EUR 1.239.467,62.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 10.532,28, pour le porter de son montant actuel de EUR 1.239.467,62 à EUR 1.250.000,- par incorporation au capital d'un montant de EUR 10.532,38 à prélever sur le poste «autres réserves», le nombre d'actions restant inchangé.

L'assemblée décide d'augmenter la réserve légale à concurrence d'un montant de EUR 1.053,24, pour le porter de son montant actuel de EUR 123.946,76 à EUR 125.000,- par prélèvement à due concurrence sur le poste «autres réserves».

L'assemblée générale décide en conséquence d'adapter comme suite l'article 5 des statuts:

«Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur.»

Cette résolution est prise à l'unanimité et prend effet au 1^{er} janvier 2002.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(81520/636/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

SOUTHERN COAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 49.287.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 5 novembre 2001

L'Assemblée nomme Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Céline Stein.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg;
 - Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg;
- et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(81507/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

MAGNI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.426.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

MAGNI S.A.

Signatures

Administrateurs

(81336/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

NR PARTICIPATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, Avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.241.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

NR PARTICIPATION S.A.

Signatures

Administrateurs

(81349/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

NR PARTICIPATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, Avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.241.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

NR PARTICIPATION S.A.

Signatures

Administrateurs

(81350/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

EUROPEAN MEDICAL PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 38.607.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

L'assemblée générale a décidé de changer la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Par conversion, le capital est fixé à Euro 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents).

Luxembourg, le 16 décembre 2001.

EURO-SUISSE AUDIT S.A.

Signature

(81508/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.232.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A.

Signatures

Administrateurs

(81337/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

GLOBAL PATENT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 25.587.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration ayant eu lieu au siège social de la société le 14 décembre 2001

Résolution

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 14 décembre 2001 et a été transféré au: 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81602/638/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

GLOBAL PATENT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.587.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant eu lieu au siège social le 4 avril 2001

Le capital social a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt six 69/100 euros) divisé en 1.000 (mille) actions sans valeur nominale, libérées à cent pour cent.»

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81616/638/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

FITNESS BALANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.452.

In the year two thousand one, on the twenty-first day of November.
Before Mr Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Is held an Extraordinary General Meeting (hereafter the «Meeting») of the shareholders of FITNESS BALANCE, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Mr Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, of February 2, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C (hereafter the «Mémorial») N° 404 of June 7, 2000, having its registered office at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 74.452 (hereafter the «Company»).

The articles of association of the Company have been amended by:

- (1) a notarial deed of M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, of February 4, 2000, published in the Mémorial, N° 434 of June 19, 2000;
- (2) a notarial deed of M^e Gérard Lecuit, prenamed, of February 8, 2000, published in the Mémorial, N° 434 of June 19, 2000;
- (3) a notarial deed of M^e Gérard Lecuit, prenamed, of February 29, 2000, published in the Mémorial, N° 503 of July 14, 2000;
- (4) a notarial deed of M^e Gérard Lecuit, prenamed, of May 11, 2000, published in the Mémorial, N° 784 of October 26, 2000;
- (5) a notarial deed of M^e Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, of July 6, 2000, published in the Mémorial, N° 916 of December 29, 2000;
- (6) a notarial deed of M^e Gérard Lecuit, prenamed, of July 28, 2000, published in the Mémorial, N° 72 of January 31, 2001;
- (7) a notarial deed of M^e Gérard Lecuit, prenamed, of October 19, 2000, published in the Mémorial, N° 377 of May 22, 2001;
- (8) a notarial deed of M^e Gérard Lecuit, prenamed, of November 16, 2000 published in the Mémorial, N° 468 of June 21, 2001;
- (9) a notarial deed of M^e Gérard Lecuit, prenamed, of January 25, 2001, published in the Mémorial, N° 810 of September 26, 2001;
- (10) a notarial deed of M^e Gérard Lecuit, prenamed, of April 18, 2001, not yet published in the Mémorial;
- (11) a notarial deed of M^e Gérard Lecuit, prenamed, of September 10, 2001, not yet published in the Mémorial.

The Meeting is chaired by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium), as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgium), as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the «Bureau» of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 63,000 (sixty-three thousand) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 1,575,000.- (one million five hundred seventy-five thousand Euro) are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.
2. Increase of the share capital of the Company by EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euro) in order to bring the share capital from its current amount of EUR 1,575,000.- (one million five hundred seventy-five thousand Euro) represented by 63,000 (sixty-three thousand) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each to EUR 1,600,000.- (one million six hundred thousand Euro) and to issue 1,000 (one thousand) new shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.
3. Subscriptions and payments to the share capital increase specified under 2. above and payment of an issue premium in an aggregate amount of EUR 1,644,838.48 (one million six hundred forty-four thousand eight hundred thirty eight Euro and forty-eight Cents) to be allocated to the issue premium reserve of the Company.
4. Amendment of Article 4 of the Articles of Association of the Company;
5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer of BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.
6. Setting the number of managers of the Company at six and appointment of Mr Gérard Becquer, chartered accountant with business address at 398, route d'Esch in 1471 Luxembourg as an additional manager of the Company.
7. Amendment to the corporate object of the Company in order to include the provision to group companies of general accounting, tax, secretarial, administrative, financial, coordination, reporting and other support services and facilities and any other form of assistance.

8. Transfer of the registered office of the Company to 398, route d'Esch in 1471 Luxembourg.

9. Miscellaneous.

These facts exposed and recognised accurate by the Meeting, and after deliberation, the Meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euro) in order to bring the share capital from its current amount of EUR 1,575,000.- (one million five hundred seventy-five thousand Euro) represented by 63,000 (sixty-three thousand) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each to EUR 1,600,000.- (one million six hundred thousand Euro) and to issue 1,000 (one thousand) new shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Third resolution

The shareholders of the Company resolve to accept and to have the following subscriptions and payments to the share capital increase recorded as follows:

- 991 (nine hundred ninety-one) shares are subscribed and paid by COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., a limited partnership organised under the laws of Bermuda, having its registered office at 6 Front Street, Hamilton HM 11, Bermuda, hereby represented by M^e Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Hamilton, on November 20, 2001;

- 7 (seven) shares are subscribed and paid by COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., a limited partnership organised under the laws of Delaware, having its registered office at 6 Front Street, Hamilton HM 11, Bermuda, hereby represented by M^e Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Hamilton, on November 20, 2001;

- 2 (two) shares are subscribed and paid by COMPASS PARTNERS 2000 STUB FUND, L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 6 Front Street, Hamilton HM 11, Bermuda, hereby represented by M^e Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Hamilton, on November 20, 2001.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the members of the Bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

All the shares have been fully paid-up by (i) contributions in cash of an aggregate amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euro), and (ii) by payment of an issue premium in an aggregate amount of EUR 1,644,838.48 (one million six hundred forty-four thousand eight hundred thirty-eight Euro and forty-eight Cents) to be allocated to the issue premium reserve of the Company, in the following proportion:

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., prenamed, (i) pays EUR 24,775.- (twenty-four thousand seven hundred seventy-five Euro) to the share capital account of the Company and (ii) pays an issue premium in an amount of EUR 1,633,000.44 (one million six hundred thirty-three thousand Euro and forty-four Cents);

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., prenamed, (i) pays EUR 175.- (one hundred seventy-five Euro) to the share capital account of the Company and (ii) pays an issue premium in an amount of EUR 11,184.02 (eleven thousand one hundred eighty-four Euro and two Cents);

- COMPASS PARTNERS 2000 STUB FUND, L.P., prenamed, (i) pays EUR 50.- (fifty Euro) to the share capital account of the Company and (ii) pays an issue premium in an amount of EUR 654.02.- (six hundred fifty-four Euro and two Cents);

so that the amount of EUR 1,669,838.48 (one million six hundred sixty-nine thousand eight hundred thirty-eight Euro and forty-eight Cents) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

After the increase of the share capital of the Company, the shareholding will be as follows:

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P.....	63,391 shares
- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P.....	433 shares
- COMPASS PARTNERS 2000 STUB FUND, L.P.	176 shares

Fourth resolution

As a consequence of the first resolution, Article 4 of the Articles of Association of the Company is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,600,000.- (one million six hundred thousand Euro) represented by 64,000 (sixty-four thousand) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to insert the above changes and authorises and empowers any lawyer of BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY for the purpose of amending the share register of the Company, in the name of the Company and its Board of Managers, in order to reflect the above changes.

Sixth resolution

The Meeting resolves to set the number of managers of the Company at six and appoints for an unlimited period of time Mr Gérard Becquer, chartered accountant, with business address at 398, route d'Esch in 1471 Luxembourg as an additional manager of the Company.

The Meeting acknowledges that as a result of such appointment, the Board of Managers will be composed of Mr Stephen Waters, Mr Jan Prising, Mr Jakob Förschner, Mr Marc Feider, Mr Jean-François Bouchoms and Mr Gérard Becquer.

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the corporate object of the Company in order to include the provision to group companies of general accounting, tax, secretarial, administrative, financial, coordination, reporting and other support services and facilities and any other form of assistance.

As a consequence of the present resolution, the Meeting resolves to amend article 2 of the Company's articles of association so that it shall henceforth read as follows:

«Art. 2. Corporate object.

The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;
- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant to or for the benefit of companies, and or affiliates of those companies, in which the Company has a shareholding, any assistance, loan, advance or guarantee;
- grant to group companies, whether or not it holds a direct interest in such companies, general accounting, tax, secretarial, administrative, financial, coordination, reporting and other support services and facilities and any other form of assistance;
- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;
- borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.»

Eighth resolution

The Meeting resolves to transfer the Company's registered office, effective as per July 1st, 2001, to 398, route d'Esch in 1471 Luxembourg.

Estimate of costs

For the purpose of registration, the amount of EUR 1,669,838.48 (one million six hundred sixty-nine thousand eight hundred thirty-eight Euro and forty-eight Cents) is valued to LUF 67,361,117.- (sixty-seven million three hundred sixty-one thousand one hundred seventeen Luxembourg Francs).

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately LUF 806,798.- (EUR 20,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, personally known by the notary, the members of the Bureau have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après «l'Assemblée») des associés de FITNESS BALANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, le 2 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (le «Mémorial») N° 404 du 7 juin 2000, avec siège social au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.452 (ci-après, la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés par plusieurs actes notariés comme suit:

- (1) un acte de M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, daté du 4 février 2000, publié au Mémorial, N° 434 du 19 juin 2000;
- (2) un acte de M^e Gérard Lecuit, précité, daté du 8 février 2000, publié au Mémorial, N° 434 du 19 juin 2000;
- (3) un acte de M^e Gérard Lecuit, précité, daté du 29 février 2000, publié au Mémorial, N° 503 du 14 juillet 2000;
- (4) un acte de M^e Gérard Lecuit, précité, daté du 11 mai 2000, publié au Mémorial, N° 784 du 26 octobre 2000;
- (5) un acte de M^e André Schwachtgen, précité, daté du 6 juillet 2000, publié au Mémorial, N° 916 du 29 décembre 2000;
- (6) un acte de M^e Gérard Lecuit, précité, daté du 28 juillet 2000, publié au Mémorial, N° 72 du 31 janvier 2001;
- (7) un acte de M^e Gérard Lecuit, précité, daté du 19 octobre 2000, publié au Mémorial, N° 377 du 22 mai 2001;
- (8) un acte de M^e Gérard Lecuit, précité, daté du 16 novembre 2000, publié au Mémorial, N° 468 du 21 juin 2001;
- (9) un acte de M^e Gérard Lecuit, précité, daté du 25 janvier 2001, publié au Mémorial, N° 810 du 26 septembre 2001;

(10) un acte de M^e Gérard Lecuit, précité, daté du 18 avril 2001, non encore publié au Mémorial;

(11) un acte de M^e Gérard Lecuit, précité, daté du 10 septembre 2001, non encore publié au Mémorial.

La séance est présidée par Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire de la l'Assemblée Madame Annick Braquet, employée privée demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique), (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le «Bureau» de l'Assemblée).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que les 63.000 (soixante-trois mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société de EUR 1.575.000,- (un million cinq cent soixante-quinze mille Euro) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous, sans convocation préalable, les associés représentés à cette Assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les associés représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euro) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.575.000,- (un million cinq cent soixante-quinze mille Euro) représenté par 63.000 (soixante trois mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune à EUR 1.600.000,- (un million six cent mille Euro) par la création et l'émission de 1.000 (mille) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune.

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous 2. ci-dessus et paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 1.644.838,48 (un million six cent quarante-quatre mille huit cent trente-huit Euro et quarante-huit Cents) qui sera affecté à un compte prime d'émission de la Société.

4. Modification de l'article 4 des statuts de la Société.

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout juriste ou avocat de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

6. Fixation du nombre des gérants à six et nomination de M. Gérard Becquer, expert comptable avec adresse professionnelle au 398, route d'Esch à 1471 Luxembourg comme gérant additionnel de la Société.

7. Modification de l'objet de la Société afin de prévoir la fourniture aux sociétés du groupe de services généraux comptables, fiscaux, de secrétariat, administratifs, financiers, de coordination, de reporting et autres services de support et d'aide ainsi que toute autre forme d'assistance.

8. Transfert du siège social de la Société vers le 398, route d'Esch à 1471 Luxembourg.

9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes, à l'unanimité.

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme ayant été dûment convoqués et ayant parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euro) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.575.000,- (un million cinq cent soixante-quinze mille Euro) représenté par 63.000 (soixante-trois mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune à EUR 1.600.000,- (un million six cent mille Euro) par la création et l'émission de 1.000 (mille) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune.

Troisième résolution

Les associés de la Société décident d'accepter que les souscriptions et les paiements relatifs à l'augmentation de capital soient actées comme suit:

- 991 (neuf cent quatre-vingt-onze) parts sociales ont été souscrites et payées par COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., un limited partnership organisé selon les lois des Bermudes, avec siège social au 6 Front Street, Hamilton HM 11, Bermudes, ici représenté par M^e Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, le 20 novembre 2001;

- 7 (sept) parts sociales ont été souscrites et payées par COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., un limited partnership organisé selon les lois des Bermudes, avec siège social au 6 Front Street, Hamilton HM 11, Bermudes, ici représenté par M^e Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, le 20 novembre 2001;

- 2 (deux) parts sociales ont été souscrites et payées par COMPASS PARTNERS 2000 STUB FUND, L.P., un limited partnership organisé selon les lois du Delaware, avec siège social au 6 Front Street, Hamilton HM 11, Bermudes, ici représenté par M^e Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, le 20 novembre 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par (i) un apport en espèces de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euro) et (ii) par le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 1.644.838,48 (un million six cent quarante-quatre mille huit cent trente-huit Euro et quarante-huit Cents) qui sera affecté à un compte prime d'émission de la Société dans les proportions suivantes:

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., précité, (i) paie EUR 24.775,- (vingt-quatre mille sept cent soixante-quinze Euro) au compte capital social de la Société et (ii) paie une prime d'émission de EUR 1.633.000,44 (un million six cent trente-trois mille Euro et quarante-quatre Cents);

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., précité, (i) paie EUR 175,- (cent soixante-quinze Euro) au compte capital social de la Société et (ii) paie une prime d'émission de EUR 11.184,02 (onze mille cent quatre-vingt-quatre Euro et deux Cents);

- COMPASS PARTNERS 2000 STUB FUND, L.P., précité, (i) paie EUR 50,- (cinquante Euro) au compte capital social de la Société et (ii) paie une prime d'émission de EUR 654,02,- (six cent cinquante-quatre Euro et deux Cents),

de sorte que le montant de EUR 1,669,838.48 (un million six cent soixante-neuf mille huit cent trente-huit Euro et quarante-huit Cents) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Suite à l'augmentation du capital social, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P.	63.391 parts sociales
- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P.	433 parts sociales
- COMPASS PARTNERS 2000 STUB FUND, L.P.	176 parts sociales

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de reformuler l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Capital.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 1.600.000,- (un million six cent mille Euro) représenté par 64.000 (soixante-quatre mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y intégrer les résolutions reprises ci-dessus et autorise et donne pouvoir à tout juriste ou avocat de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY, pour procéder, au nom de la Société et de son Conseil de Gérance, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des gérants à six et nomme pour une période illimitée M. Gérard Becquer, expert-comptable avec adresse professionnelle au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg comme gérant additionnel de la Société.

L'Assemblée prend acte qu'à la suite de cette nomination, le Conseil de Gérance sera composé de M. Stephen Waters, M. Jan Prising, M. Jakob Förschner, M. Marc Feider, M. Jean-François Bouchoms et M. Gérard Becquer.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet de la Société afin de prévoir la fourniture aux sociétés du groupe de services généraux comptables, fiscaux, de secrétariat, administratifs, financiers, de coordination, de reporting et autres services de support et d'aide ainsi que toute autre forme d'assistance.

En conséquence de l'adoption de cette résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Objet.**

La Société peut:

- accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute forme de sociétés ou d'entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

- créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés ou au profit de ces sociétés dans lesquelles la Société détient une participation et/ou à leurs filiales toute assistance, prêt, avance ou garantie;

- fournir aux sociétés du groupe, que la Société détienne ou non une participation directe dans ces sociétés, des services généraux comptables, fiscaux, de secrétariat, administratifs, financiers, de coordination, de reporting et autres services de support et d'aide ainsi que toute autre forme d'assistance;

- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social;

- emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société, avec effet au 1^{er} juillet 2001, vers le 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de EUR 1.669.838,48 (un million six cent soixante-neuf mille huit cent trente-huit Euro et quarante-huit Cents) est estimé à LUF 67.361.117,- (soixante-sept millions trois cent soixante et un mille cent dix-sept Francs Luxembourgeois).

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ LUF 806.798,- (EUR 20.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Bouchoms, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 132S, fol. 69, case 3. – Reçu 673.611 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 décembre 2001.

G. Lecuit.

(81418/220/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

FITNESS BALANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 décembre 2001.

G. Lecuit.

(81419/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

GLOBAL PATENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.667.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ayant eu lieu au siège social le 4 avril 2001

Le capital social a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt six 69/100 euros) divisé en 1.000 (mille) actions sans valeur nominale, libérées à soixante-huit pour cent.»

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2001, vol. 560, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81617/638/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

GLOBAL PATENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 25.667.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration ayant eu lieu au siège social de la société le 14 décembre 2001

Résolution

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 14 décembre 2001 et a été transféré au: 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81612/638/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

SVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 84.166.

L'an deux mille un, le sept décembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme SVI S.A. ayant son siège à Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 84.166.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à L-4120 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Dominique Verge, employé privé, demeurant à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

Le bureau constate:

1. que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues pas eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Révocation d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

Première résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de révoquer:

- La société de droit luxembourgeois LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer,

de sa fonction d'administrateur de la prédite société à compter de ce jour.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur:

- La société de droit luxembourgeois EURO-AGRI S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix. Son mandat expirera à l'assemblée générale statutaire en 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81509/505/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

EURALVER FAÇADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 62.513.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(81513/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

EURALVER FAÇADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 62.513.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(81514/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

MITCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.712.

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre 2001 à 10.00 heures,

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme MITCO S.A. ayant son siège à Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 63.712.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à L-2210 Luxembourg, 21, rue du Faubourg.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Jonathan Beggato, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Le bureau constate:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1.- Constatation d'une cession d'actions de la société.

Première résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, constate et approuve la cession d'actions au porteur par Monsieur Didier Jean-Francois, employé privé, demeurant 31, Val Sainte Croix à Luxembourg, actionnaire de la prédite Société Anonyme MITCO S.A., au capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), intégralement souscrit et libéré, de neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions (998) au porteur de mille deux cent cinquante francs chacune, représentées par le certificat au porteur d'actions numéros 7 à la société de droit luxembourgeois LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3 rue Nicolas Simmer.

La société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prédite, cessionnaire, étant propriétaire à compter d'aujourd'hui des actions cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elle est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81510/505/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

TRANSASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schifflange, Zone Industrielle «Um Monkeler».
R. C. Luxembourg B 25.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Schifflange le 11 avril 2001

Le mandat de commissaire de la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) est prolongé pour l'exercice 2001. L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF 2.000.000,- en Euro (EUR), à savoir, EUR 49.578,70.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 431,30, pour le porter de son montant actuel de EUR 49.578,70 à EUR 50.000,- par incorporation au capital d'un montant de EUR 431,30 à prélever sur le poste «autres réserves», le nombre d'actions restant inchangé et la valeur nominale des actions étant portée à EUR 500,-. L'assemblée décide d'augmenter la réserve légale à concurrence d'un montant de EUR 43,13, pour le porter de son montant actuel de EUR 4.957,87 à EUR 5.000,- par prélèvement à due concurrence sur le poste «autres réserves». L'assemblée générale décide en conséquence d'adapter comme suit l'article 4 des statuts: «Le capital social est fixé à cinquante mille Euro (EUR 50.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune.» Cette résolution est prise à l'unanimité et prend effet au 1^{er} janvier 2002.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(81519/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

CHURCHILL. HUI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mondorf-les-Bains.

R. C. Luxembourg B 76.539.

L'an deux mille un, le douze décembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme CHURCHILL. HUI INTERNATIONAL S.A. ayant son siège à Mondorf-les-Bains, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 76.539.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jonathan Beggiato, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Nathalie Maillet, architecte, demeurant à L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, avenue du Docteur Ernest Feltgen.

Le bureau constate:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1.- Confirmation des pouvoirs de signature du Conseil d'administration.

Première résolution

Conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, la société ne sera valablement engagée que par la signature isolée de l'administrateur-délégué Mademoiselle Nathalie Maillet, ou la signature conjointe de l'administrateur-délégué Mademoiselle Nathalie Maillet avec celle de l'un des deux autres administrateurs.

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol.562, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81511/505/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

HELICONIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.210.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Pour HELICONIA HOLDINGS S.A.

S.G.G. - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(81338/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

SOPALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.173.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

SOPALUX S.A.

Signatures

Administrateurs

(81339/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

WORLD LEISURE JOURNEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 245, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 73.743.

L'an deux mille un, le vingt huit novembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme WORLD LEISURE JOURNEY S.A. ayant son siège à L-1420 Luxembourg, 245, rue Diderich et inscrite au registre de commerce sous le numéro B 73.743.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à L-4120 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Jonathan Beggato, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Claude Prat, employé privé, demeurant à L-1420 Luxembourg, 245, rue Diderich.

Le bureau constate:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Nomination de Monsieur Claude Prat, prèdit, aux fonctions d'administrateur-délegué.

2. Confirmation des pouvoirs de signature du Conseil d'administration.

Première résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer Monsieur Claude Prat, prèdit, aux fonctions d'administrateur-délegué.

Deuxième résolution

La société ne sera valablement engagée que par la signature isolée de l'administrateur-délegué Monsieur Claude Prat, ou la signature conjointe de l'administrateur-délegué Monsieur Claude Prat avec celle de l'un des deux autres administrateurs.

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81516/505/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

LINBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 46.095.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(81521/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

LINBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 46.095.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(81522/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

INPIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 74.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement le 17 septembre 2001 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Céline Stein en date du 6 août 2001, décide de ne pas entériner la décision de cooptation d'un nouvel administrateur prise par le Conseil d'Administration en date du 6 août 2001 et nomme Madame Nathalie Schmatz, employée privée, avec adresse professionnelle au Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs des membres du Conseil actuel:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Maurice Houssa;
- Madame Nathalie Schmatz.

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(81524/636/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

ADERGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 63.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 11 juin 2001

L'Assemblée prend acte de la démission de Stéphane Liégeois en date du 7 mars 2001.

L'Assemblée entérine la décision du Conseil d'Administration du 12 mars 2001 de coopter Monsieur Maurice Houssa aux fonctions d'administrateur.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs des membres du Conseil actuel:

- Monsieur Patrick Rochas.
- Monsieur Philippe Slendzak.
- Monsieur Maurice Houssa.

Et le mandat du commissaire aux comptes de:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes 2001.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(81525/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

TRANSSODER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.590.

Les statuts coordonnés du 22 novembre 2001 enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 7 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

TRANSSODER S.A.

Signatures

Administrateurs

(81340/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.

MEUBLES MOREIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Joaquim Moreira Alves, commerçant, demeurant à L-3450 Dudelange, 24, rue du Commerce.
2. Monsieur Martinho Moreira Alves, indépendant, demeurant à P-4780 Santo Tirso, rue Comandante Francisco Fes-ta, ici représenté par Monsieur Joaquim Moreira Alves, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 novembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MEUBLES MOREIRA, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation, l'achat, la vente de meubles au détail, la fabrication de meubles en bois ainsi que la vente d'articles de décoration.

Elle pourra faire en outre toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Joaquim Moreira Alves, prénommé, cent dix-sept parts sociales	117
2. Monsieur Martinho Moreira Alves, prénommé, sept parts sociales	7

Total: cent vingt-quatre parts sociales

124

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adaptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV.- Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4601 Differdange, 45, avenue de la Liberté.
2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Joaquim Moreira Alves, prénommé, comme gérant administratif,
 - Monsieur Martinho Moreira Alves, prénommé, comme gérant technique.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Moreira Alves, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 69, case 2. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 décembre 2001.

G. Lecuit.

(81429/220/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2001.